

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Champlain Daycare 2 Inc.	Numéro de permis 2019519	Date d'inspection Le 31 mars 2022	
Nom de l'établissement Garderie Champlain Daycare 3		Numéro de téléphone (506) 383-0078	
Adresse 80 Newcombe Promenade Moncton NB E1A 9V4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Jessica Belliveau-Doiron		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	21 avr. 2022	
Commentaires : Planification doit être délibérément planifié et documenté pour chaque groupe. Un calendrier était disponible dans les groupes, mais une documentation détaillée n'était pas disponible dans tous les groupes.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	07 avr. 2022	
Commentaires : Deux dossiers d'employé manquent la description des fonctions et des responsabilités.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	07 avr. 2022	
Commentaires : Deux dossiers d'employé manquent la déclaration signée concernant la loi et les règlements.			
30(1) La garderie éducative à temps plein ou à temps partiel est pourvue d'une aire de jeu intérieure dont la superficie minimale est de 3,25 m ² pour chaque enfant qui y est bénéficiaire de services.	30(1)	07 avr. 2022	
Commentaires : L'aire de jeu intérieure doit avoir une superficie minimale de 3.25 m ² pour chaque enfant. Dans un locale le coin de lecture n'est pas accessible aux enfants en raison d'accumulation de matériels. L'éducatrice doit faire en sorte que l'espace mesuré soit entièrement accessible aux enfants.			
36(7) Le matelas de sieste, qui doit mesurer au moins 5 cm d'épaisseur, est rangé de façon à éviter tout contact avec la surface d'un autre matelas de sieste ou désinfecté des deux côtés après chaque usage.	36(7)	01 avr. 2022	
Commentaires : Les matelas de sieste doivent être désinfecté des deux côtés après chaque usage puisqu'il sont en contact les uns avec les autres lors du rangement.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	31 mars 2022	31 mars 2022

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : Les produits toxiques doivent être rangés sous clef. Des produits nettoyant et aérosol étaient laissés sur les étagères de la salle de bain. La lacune est maintenant conforme.			
43 L'exploitant d'un établissement agréé interdit les boissons chaudes à tous les endroits qu'occupent les enfants qui y sont bénéficiaires de services, y compris dans l'aire de jeu extérieure.	43	31 mars 2022	
Commentaires : Les boissons chaudes sont interdites dans les aires de jeux. Une boisson chaude fut retrouvée dans un local. L'éducatrice fit avisée.			
44 L'exploitant d'un établissement agréé s'assure qu'une trousse de premiers soins qui contient ce que prévoit le Règlement du Nouveau-Brunswick 2004-130 pris en vertu de la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail pour une trousse de premiers soins autre que la trousse personnelle de premiers soins (type P) et qu'un téléphone sont accessibles : a) sur son lieu d'exploitation;	44(a)	07 avr. 2022	
Commentaires : Les trousse de premiers soins doivent être révisé afin d'assurer le contenu complet et que les items qui sont ouvert ou déchiré doivent être remplacé.			
48(2) L'exploitant d'un établissement agréé peut fournir à l'enfant qui y est bénéficiaire de services de la nourriture que son parent ou son tuteur apporte de la maison, auquel cas la nourriture porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant et est réfrigérée au besoin.	48(2)	07 avr. 2022	
Commentaires : Les boîtes à diner et bouteille d'eau doivent être étiqueté avec le nom de l'enfant. Plusieurs boîtes à diner ne sont pas étiqueté avec le nom de l'enfant. L'inspectrice recommande de faire un rappel aux parents.			
48(4) Si un enfant en bas âge est bénéficiaire de services dans un établissement agréé, l'exploitant : c) le surveille pendant qu'il mange ou boit.	48(4)(d)	01 avr. 2022	
Commentaires : Les biberons des enfants en bas âge doivent être rangés au réfrigérateur et non dans la boîte à diner avec une glace.			
51(3) L'exploitant d'un établissement agréé : c) transmet l'original au ministre dans les vingt-quatre heures suivant l'incident.	51(3)(c)	04 avr. 2022	
Commentaires : Les rapports d'incidents doivent être signalés au ministère dans un délai de 24 heures. Un rapport d'incident fut observé dans un local dont le ministère n'a pas été avisé. Un suivi devra être fait auprès du mentor en assurance à la qualité.			

Commentaires généraux

Lors de l'inspection de renouvellement le ratio était respecté. L'inspectrice fut en mesure d'observer le jeu à l'extérieur, le diner et la transition vers la sieste.

L'inspectrice recommande que la documentation des apprentissages des enfants soit sous une forme plus détaillée.

Avec l'arrivée du printemps, l'inspectrice fait un rappel que la surface protectrice doit respecter l'exigence de 30 cm de profondeur sous les équipements extérieure fix.

L'inspectrice demande qu'une copie du dossier des exploitants soit disponible sur les lieux.

original signé par

Jessica Belliveau-Doiron

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 31 mars 2022

Date

original signé par

Toumoutou Cherif

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 31 mars 2022

Date